



PROCÈS-VERBAL

Le dix octobre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le trois octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. PLUMEREAU qui a donné pouvoir à M. NIBAUDEAU, LEROUGE, LEFEUVRE qui a donné pouvoir à M. CHAUSSEBOURG, JEAN qui a donné pouvoir à M. MAILLET, SOYER, ROUSSE.

Absent : M. FAYOLLE.

M. Patricia BERTON a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

N° 2022/10/10/67 :

Budget commune et Résidence « Les Rives de la Gartempe » - Passage à la nomenclature comptable M57 :

Monsieur le Maire expose que suite à l'avis du comptable public du SGC Sud-Vienne en date du 8 juillet 2022, il convient d'acter le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 développée, vote par nature, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget annexe de la Résidence « Les Rives de la Gartempe ».

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ d'acter le passage de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 développée, vote par nature, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ▶ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/10/10/68 :**Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Répartition du FPIC 2022 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte-tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le Maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

N° 2022/10/10/69 :**Aménagement du centre-bourg – Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sur le secteur de la Place de la Libération – Marché de maîtrise d'oeuvre :**

Considérant que la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation pluviale est nécessaire pour améliorer le fonctionnement de la collecte des Eaux Claires Météoriques (ECM) en vue de l'aménagement futur de la Place de la Libération par le SIMER, le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Saint-Savin souhaite mener un projet de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (EP) en coordination avec des travaux menés par EAUX DE VIENNE-SIVEER sur le réseau d'assainissement.

Le secteur concerné est le suivant :

- Place de la Libération, avec un réseau unitaire existant présentant des signes de désordre avancés et un nombre limité de points de collecte des ECM.

En amont de l'aménagement, la Commune et le Syndicat EAUX DE VIENNE-SIVEER sont en mesure d'effectuer un renouvellement technique du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales sur le secteur.

Près de 210 mètres de réseaux d'eaux usées, y compris les 23 branchements, seront mis en place sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat EAUX DE VIENNE-SIVEER.

Près de 95 mètres de réseaux d'eaux pluviales, y compris les 13 branchements, seront posés par la même entreprise sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

En effet, le syndicat disposant d'un accord cadres multi attributaires permettant de faire réaliser ce type de travaux, a confié la réalisation de ses travaux à l'entreprise COLAS. Sur la base du même bordereau de prix, le syndicat a proposé à la commune de faire réaliser les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'une commande dédiée.

Tous ces travaux pourraient être réalisés à partir de novembre 2022.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver la réalisation des travaux d'eaux pluviales susvisés,**
- **De confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'eaux pluviales à EAUX DE VIENNE-SIVEER pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.**
- **De l'autoriser à signer une commande avec l'entreprise COLAS à hauteur de 30 345,50 € HT soit 36 414,60 € TTC et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/10/10/70 :

Budget commune – Admissions en non-valeur :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **963.56 €** concernant des factures assainissement impayées de 2013 à 2018 et **64.69 €** concernant des factures impayées cantine et garderie de 2016 et 2017 pour divers débiteurs dont les noms figurent sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur la somme de 1 028.25 € au compte 6541.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE-SIVEER afin de demander le remboursement de la somme de 963.56 € suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2022/10/10/71 :

Convention pour la direction et la coordination des activités périscolaires avec la MJC « La Vigne aux Moines » :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les communes de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers, La Bussière, Antigny, Villemort et la MJC « La Vigne aux Moines » pour la direction et la coordination des activités périscolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires (TAP) pour les communes du PEDT, la commune de Villemort et la MJC « La Vigne aux Moines ».

Pour l'accomplissement de sa mission, la MJC « La Vigne aux Moines » percevra une indemnité forfaitaire générale de 4 500 € par année scolaire, en 3 versements.

Le montant des sommes versées sera défini en fonction du nombre d'enfants répartis sur les 2 sites, Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe et École de Nalliers/La Bussière, les versements étant faits respectivement par le Commune de Saint-Savin pour le Pôle Éducatif et la Commune de Nalliers pour l'école de Nalliers/La Bussière.

Cette convention est d'une durée d'un an et sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de la convention sauf dénonciation expresse trois mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la convention.**
- ▶ **Autorise le Maire à la signer.**

N° 2022/10/10/72 :

Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne (AMF 86) – Motion communiqué de presse « Finances locales en danger ! » :

La Commune de SAINT-SAVIN (Vienne), comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la Commune de SAINT-SAVIN (Vienne) demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent la motion de l'AMF dans son intégralité.**
- **Affirment leur soutien à l'AMF.**

N° 2022/10/10/73 :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe(CCVG) – Convention de réalisation de prestations de services pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires – Avenant n°1 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2022, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a approuvé les nouveaux tarifs d'indemnisation des communes pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires.

De ce fait l'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

« Remboursement des frais »

Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le Conseil communautaire via la délibération n°C.2022/60 du 30 juin 2022.

Ainsi la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 27.5 €/km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55 €/km).
- 275 €/km de voirie pour l'élagage (1 fois par an).

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2022/10/10/74 :

Demande de subvention ADMR Saint-Savin :

Le Maire explique aux conseillers municipaux que l'immeuble de l'ancienne trésorerie n'étant plus la propriété de la commune depuis le 13 juillet 2022, l'ADMR sollicite une subvention correspondant au prorata du nombre de jours restants pour 2022 soit **2 091.47 €**.

Pour rappel, la commune ne versait plus de subvention à l'ADMR en compensation du loyer depuis que l'association occupait le local communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention à l'ADMR et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Fin de la délégation** pour raisons professionnelles à compter du 1^{er} octobre 2022 de Monsieur Julien SOYER, conseiller municipal, dans les domaines suivants : Transition écologique et environnementale – Écocitoyenneté.
L'indemnité de délégation sera donc supprimée à la même date.

- **Vœux du Maire** le 4 janvier 2023 à 18 h 30 dans le réfectoire de l'Abbaye.

- **OCTOBRE ROSE** la Commune se mobilise en partenariat avec la LIGUE CONTRE LE CANCER

Vendredi 14 octobre : stand avec animation sur le marché à partir de 10 h, en présence d'un délégué du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer. Collecte des dons.

Dimanche 16 octobre : marche de 6 km Parcours accessible à tous.

Rendez-vous à 9 h devant la Maison des Associations. Inscriptions à 9 h. Départ 9 h 30. Participation minimum 3 €.

Les fonds récoltés seront entièrement reversés au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe sollicite les membres du conseil municipal afin de confectionner quelques gâteaux qui seront offerts aux participants en fin de marche.

▪ Le Maire informe le Conseil Municipal que **la commission générale** sera convoquée dans les jours qui viennent afin de prendre connaissance de l'étude de faisabilité de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

▪ Marylène NIBAUDEAU soulève le **problème de dangerosité** suite à l'extinction entre 22 h et 6 h 30 du mât d'éclairage public dans le carrefour de la Place de la République.

Le Maire explique que c'est une coupure générale effectuée par SORÉGIÉS.

La séance est close à 20 H 40.

Hugues MAILLET Maire	Patricia BERTON Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	--------------------------------------------------------------------------